

Questions juridiques

Si vous avez besoin de conseils juridiques concernant la r vision d'un contrat ou tout autre enjeu touchant vos activit s d'entra neur, nous vous mettrons en contact avec un avocat et paierons pour la premi re heure de consultation. Renseignements : procoach@coach.ca

True Law
Legal Services

Information de nature juridique : Comprendre les cong s m dicaux et les mesures d'adaptation pour le personnel d'entra nement en Ontario

Les  quipes et organismes sportifs, comme tout employeur, sont parfois confront s   des incertitudes lorsqu'un entra neur, un formateur ou un membre du personnel prend un cong  de maladie ou n cessite des adaptations de son lieu de travail en raison de son  tat de sant . De r centes modifications juridiques en Ontario et dans d'autres provinces visent   simplifier ces situations, notamment en ce qui concerne les absences de courte dur e.

Nouvelles r gles de l'Ontario sur les certificats de maladie

  partir du 28 octobre 2024, les employeurs ne pourront plus exiger un certificat m dical pour les trois premiers jours d'un cong  de maladie sans risque de perte d'emploi non r mun r  en vertu de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*, L.O. 2000, chap. 41. Ce cong  s'applique en cas de maladie, de blessure ou d'urgence m dicale personnelle.

Cette mise   jour refl te un grand changement dans des provinces comme le Qu bec, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique qui vise   prot ger la vie priv e des employ s et   uniformiser les proc dures de cong  tout en permettant aux employeurs de g rer efficacement les activit s de leur  quipe.

Quels renseignements m dicaux peuvent  tre demand s?

La direction a toujours l'obligation d'offrir des mesures d'adaptation aux employ s ayant des troubles physiques ou mentaux jusqu'  ce qu'ils subissent une contrainte excessive. Lorsqu'un employ  demande un cong  en raison d'un probl me de sant  ou une adaptation de ses t ches professionnelles pour tenir compte d'un handicap, l'employeur peut toujours demander des d tails m dicaux limit s, mais pas de diagnostics complets ni d'ant c dents m dicaux personnels.

Un employeur peut g n ralement demander d'avoir acc s aux renseignements suivants : a) la dur e pr vue de l'absence; b) la n cessit   ventuelle de mesures d'adaptation (par exemple, diminution des heures de travail, modification des t ches physiques); c) les limitations fonctionnelles li es au r le; et d) la dur e   court ou   long terme de la condition ou des adaptations.

Pour les cong s de maladie de courte dur e, il n'est pas recommand  de demander trop de d tails m dicaux. Tout renseignement recueilli doit  tre li  aux fonctions de la personne et proportionnel   son absence.

Coop ration

L'employeur et l'employ  doivent coop rer au cours de la proc dure d'adaptation, en particulier si l' tat de l'employ  touche son rendement professionnel ou n cessite un cong  plus long. Cependant, les organismes doivent traiter les d tails m dicaux avec soin et  viter les obstacles inutiles qui entravent la communication ouverte.

Si vous supervisez la gestion du personnel ou des bénévoles en Ontario, le moment est venu de mettre à jour vos politiques internes afin de refléter les nouvelles limites imposées aux demandes de certificats de maladie et de clarifier les renseignements médicaux qu'il convient de demander lors des conversations sur les mesures d'adaptation. Offrir un soutien et faire preuve de souplesse permet de soutenir les performances de l'équipe, sur le terrain comme ailleurs.

Catherine Willson et Ryan Scott sont des avocats du cabinet True Law à Toronto, Ontario (www.truelawlegal.ca). Ces renseignements traitent de questions complexes; le contenu ne s'applique pas dans toutes les circonstances. Ils se fondent également sur des lois et des pratiques qui peuvent évoluer. Par conséquent, ils ne devraient pas remplacer l'avis d'un professionnel spécialisé en la matière. Pour toute question, communiquez avec l'auteure, Catherine Willson, par courriel à l'adresse catherine@truelaw.legal ou par téléphone en composant le 416 601-6802, poste 298, si vous avez des questions.